

SPF SANTÉ PUBLIQUE,  
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 10 décembre 2020

---  
Direction générale Soins de santé

---  
CONSEIL FÉDÉRAL DES  
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

---  
Réf. : CFEH/D/522 (\*)

## Avis complémentaire du CFEH relatif au financement du DPI via le BMF 2021 et poursuite du programme accélérateur

Au nom du Président,  
Margot Cloet

Annick Poncé  
Directeur général a.i.

(\*) Le présent avis a été approuvé par la plénière le 10/12/2020 et ratifié par le Bureau à cette même date.

En raison de la crise qui se prolonge, le CFEH n'a pas été en mesure de poursuivre ses travaux relatifs au financement du DPI sur la base de critères BMUC, comme prévu au printemps dernier (voir avis 507-3 du 23 avril 2020).

Dans l'attente d'une demande d'avis sur le BMF au 1/7/2021, le CFEH souhaite d'ores et déjà attirer l'attention sur les considérations et faits suivants :

- Le contexte actuel : les hôpitaux sont encore confrontés de plein fouet à la crise. Il est difficile de poursuivre dans des conditions normales le développement du DPI dans les hôpitaux en pleine crise du COVID-19.
- Il y a lieu de mobiliser au maximum tous les moyens disponibles dans les hôpitaux afin de ne pas mettre en péril les efforts de mise en œuvre du DPI.
- Pour leur budget 2021, les hôpitaux demandent que la clarté soit faite rapidement en ce qui concerne le financement de l'année à venir.
- Timing : nous sommes entre-temps fin 2020 et les règles du jeu basées sur les critères BMUC pour 2021 ne sont pas encore connues. Il est impossible d'établir un calendrier convenable pour un nouveau financement au 1/7/2021.
  - o Le CFEH doit relancer les travaux en vue de l'élaboration d'un avis (en janvier au plus tôt).
  - o Les hôpitaux devront ensuite être informés en temps utile des nouvelles modalités de financement/règles du jeu (BMUC, période de mesure...)
  - o Un délai raisonnable devra être prévu pour permettre aux hôpitaux de se conformer à ces nouvelles modalités, également dans le cadre de la mesure de l'accessibilité des fonctionnalités en 2021.
- Arrêt du Conseil d'État concernant l'art. 61 de l'AR du 25 avril 2002.
- Il faut rendre les règles de calcul les plus simples possible à mettre en œuvre à court terme (BMF 1/7/2021).

Compte tenu de ce qui précède, le CFEH recommande de garantir le financement du DPI dans le cadre du BMF de juillet 2021. Plus particulièrement afin de prolonger à titre exceptionnel les modalités de financement de 2020 d'une année, et donc de calculer le financement en **2021** de la même manière qu'en 2020 (voir annexe avis DPI 2020). Concrètement, les implications pour le financement de l'art. 61 (financement DPI) sont les suivantes :

- Étape 1 : répartition du budget disponible HG (85,5%) – HP (14,5%)
- Étape 2 : au sein de chaque partie du budget : 15% de montant fixe par hôpital - 85% par lit. Avec actualisation du nombre de lits au 1/7/2021 : lits qui ont été justifiés en 2021, complétés par des lits agréés (si aucune activité justifiée).  
De la sorte, le financement ne tient certes pas compte d'emblée des hôpitaux qui, durant l'année écoulée, ont consenti plus d'efforts que d'autres à implémenter les BMUC, mais en raison de la crise, les différences entre les efforts des hôpitaux au cours des derniers mois s'avèrent limitées.

Le CFEH peut alors prendre le temps de s'atteler, dès le début de l'année prochaine, à un avis sur la base de critères BMUC, qui prendra cours **à partir de 2022**.